

Conditions Définitives



REGION BRETAGNE

Programme d'émission de titres de créance

(*Euro Medium Term Note Programme*) de 500.000.000 d'euros

A échéance minimum d'un (1) mois à compter de la date d'émission

SOUCHE No : 19-SG-20M-15A

TRANCHE No : 1

Emprunt obligataire d'un montant nominal total de 20.000.000 €

portant intérêt au taux de 1,11% l'an et venant à échéance le 25 mai 2034

Prix d'Emission 100 %

Société Générale Corporate & Investment Banking

En date du 22 mars 2019

MIFID II GOUVERNANCE DES PRODUITS / MARCHE CIBLE D'INVESTISSEURS PROFESSIONNELS ET CONTREPARTIES ELIGIBLES UNIQUEMENT – Pour les besoins exclusifs du processus d'approbation du produit du producteur, l'évaluation du marché cible des Titres, prenant en compte les cinq catégories auxquelles il est fait référence dans l'élément 18 des Recommandations sur les exigences de gouvernance des produits publié par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers ("AEMF") le 5 février 2018, a permis de conclure que: (i) le marché cible pour les Titres est uniquement composé de contreparties éligibles et clients professionnels, tels que définis dans la Directive 2014/65/UE (telle que modifiée, **MiFID II**); et (ii) les canaux de distribution des Titres aux contreparties éligibles et clients professionnels sont appropriés. Toute personne proposant, vendant ou recommandant par la suite les Titres (un "distributeur") devra prendre en compte l'évaluation du marché cible du producteur; cependant, un distributeur soumis à MiFID II est responsable d'entreprendre sa propre évaluation du marché cible des Titres (soit en adoptant soit en affinant l'évaluation du marché cible du producteur) et en déterminant des canaux de distribution appropriés.

PARTIE A CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le présent document constitue les Conditions Définitives relatives à l'émission des titres décrits ci-dessous (*Euro Medium Term Notes*) (les "Titres") et contient les termes définitifs des Titres. Les présentes Conditions Définitives complètent le prospectus de base du 2 octobre 2018 (visé par l'Autorité des marchés financiers sous le n° 18-465 en date du 2 octobre 2018) et le supplément au prospectus de base en date du 28 février 2019 (visé par l'Autorité des marchés financiers sous le n° 19-064 en date du 28 février 2019) relatif au Programme d'émission de Titres de l'Emetteur de 500.000.000 d'euros, qui constituent ensemble un prospectus de base (le "**Prospectus de Base**") pour les besoins de la Directive 2003/71/CE telle que modifiée (la "**Directive Prospectus**"), et doivent être lues conjointement avec celui-ci. Les termes utilisés ci-dessous ont la signification qui leur est donnée dans le Prospectus de Base. Le Prospectus de Base et les Conditions Définitives constituent ensemble un Prospectus de Base au sens de la Directive Prospectus. Les Titres seront émis selon les modalités des présentes Conditions Définitives associées au Prospectus de Base. L'Emetteur accepte la responsabilité de l'information contenue dans les présentes Conditions Définitives qui, associées au Prospectus de Base, contiennent toutes les informations importantes dans le cadre de l'émission des Titres. L'information complète sur l'Emetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base de la combinaison des présentes Conditions Définitives et du Prospectus de Base. Les présentes Conditions Définitives, le Prospectus de Base sont disponibles (a) sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de l'Emetteur (http://www.bretagne.bzh/jcms/preprod_29281/fr/financement-direct-et-notation-financiere) et (b) disponibles pour consultation et pour copie, sans frais, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, un jour quelconque de semaine, au siège de l'Emetteur et aux bureaux désignés de tout Agent Payeur.

Les présentes Conditions Définitives ne constituent pas une offre ou une sollicitation (et ne sauraient être utilisées à cette fin) de souscrire ou d'acheter, directement ou indirectement, des Titres.

1. **Emetteur :** Région Bretagne
2.
 - (i) **Souche N:** 19-SG-20M-15A
 - (ii) **Tranche N :** 1
3. **Devise :** Euro ("€")
4. **Montant Nominal Total :**
 - (i) **Souche :** 20.000.000 d'Euros
 - (ii) **Tranche :** 20.000.000 d'Euros
5. **Prix d'émission :** 100 % du Montant Nominal Total
6. **Valeur Nominale Indiquée :** 100.000 Euros
7.
 - (i) **Date d'émission :** 26 mars 2019
 - (ii) **Date de Début de Période d'Intérêts :** Date d'émission
8. **Date d'Echéance :** 25 mai 2034
9. **Base d'Intérêt :** Taux Fixe de 1,11 % par an
10. **Base de Remboursement/Paiement :** Remboursement au pair
11. **Options de Remboursement :** Non Applicable
12.
 - (i) **Rang :** Senior
 - (ii) **Date d'autorisation de l'émission :** Délibération n°17_DAJCP_SA_10 du 22 juin 2017 du Conseil Régional de Bretagne
13. **Méthode de distribution :** Non-syndiquée

STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (LE CAS ECHEANT) A PAYER

- | | | |
|-----|--|---|
| 14. | Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe | Applicable |
| | (i) Taux d'Intérêt : | 1,11% par an payable annuellement à échéance |
| | (ii) Date(s) de Paiement du Coupon : | 25 mai de chaque année, du 25 mai 2020 (inclus) jusqu'à la Date d'Echéance (inclusive). Il est prévu une première période d'intérêts longue, pour la période allant de la Date de Début de Période d'Intérêts (inclusive) jusqu'au 25 mai 2020 (exclu) (le « Premier Coupon Long ») |
| | (iii) Montant de Coupon Fixe : | 1.110 Euros pour 100.000 Euros de Valeur Nominale Indiquée |
| | (iv) Montant de Coupon Brisé : | Pour le Premier Coupon Long, le Montant de Coupon Brisé est de 1.292,47 Euros pour 100.000 Euros de Valeur Nominale Indiquée et payable le 25 mai 2020 |
| | (v) Méthode de Décompte des Jours (Article 5(a)) : | Base Exact/Exact – ICMA |
| | (vi) Date(s) de Détermination (Article 5(a)) : | 25 mai pour chaque année |
| 15. | Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable | Non Applicable |
| 16. | Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro : | Non Applicable |

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

- | | | |
|-----|---|--|
| 17. | Option de Remboursement au gré de l'Emetteur : | Non Applicable |
| 18. | Option de Remboursement au gré des Titulaires : | Non Applicable |
| 19. | Montant de Remboursement Final pour chaque Titre : | 100.000 Euros par Titre |
| 20. | Montant de Versement Echelonné : | Non Applicable |
| 21. | Rachat (Article 6(g)) | Oui. L'Emetteur a la possibilité de conserver les Titres rachetés conformément à l'Article 6(g). |

STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

- | | | |
|-----|---|---|
| 22. | Forme des Titres: | Titres Dématérialisés |
| | (i) Forme des Titres Dématérialisés: | Au porteur |
| | (ii) Etablissement Mandataire: | Non Applicable |
| | (iii) Certificat Global Temporaire: | Non Applicable |
| 23. | Place(s) Financière(s) (Article 7(g)) ou autres stipulations particulières relatives aux dates de paiement : | Non Applicable |
| 24. | Talons pour Coupons futurs ou Reçus à attacher à des Titres Physiques (et dates auxquelles ces Talons arrivent à échéance) : | Non Applicable |
| 25. | Masse (Article 11): | Aussi longtemps que les Titres seront détenus par un seul Titulaire, et en l'absence de désignation d'un Représentant, ce Titulaire exercera tous les pouvoirs, droits et obligations confiés à la Masse par les dispositions du Code de commerce, telles que complétées par l'Article 11 des Modalités. L'Emetteur tiendra un registre des décisions prises par ce Titulaire en cette qualité et le mettra, sur demande, à la disposition de tout porteur ultérieur de l'un quelconque des Titres. Un Représentant |

devra être nommé dès lors que les Titres sont détenus par plus d'un Titulaire.

PLACEMENT

- 26.
- (i) Si elle est syndiquée, noms et adresses des Membres du Syndicat de Placement : Non Applicable
 - (ii) Membre chargé des Opérations de Régularisation (le cas échéant) : Non Applicable
 - (iii) Commission de l'Agent Placeur : Non Applicable
 - (iv) Date du contrat de prise ferme : Non Applicable
27. Si elle est non-syndiquée, nom de l'Agent Placeur : Société Générale
28. Restrictions de vente Etats-Unis d'Amérique : Réglementation S Compliance Category 1 ; Règles TEFRA Non Applicable

OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives comprennent les conditions définitives requises pour l'admission aux négociations des Titres décrits ici sur Euronext Paris sous le programme d'émission de titres de créance (*Euro Medium Term Notes*) de 500.000.000 d'euros de la Région Bretagne.

RESPONSABILITE


L'Emetteur accepte d'être responsable pour l'information contenue dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Emetteur :

Par :

Dûment autorisé

Le directeur des finances
et de l'évaluation


Aidas LEBRET



**PARTIE B
AUTRE INFORMATION**

1. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

- (i) Admission aux négociations: Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du 26 mars 2019 a été faite par l'Emetteur (ou pour son compte).
- (ii) Estimation du coût total de l'admission à la négociation : 10.920 Euros TTC (et 1.000 Euros de contributions AMF)

2. NOTATIONS

Notations: Les Titres ne sont pas notés

3. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

A l'exception des éléments fournis dans le chapitre « Informations Générales », à la connaissance de l'Emetteur, aucune personne participant à l'Offre n'y a d'intérêt, y compris d'intérêt conflictuel, pouvant influencer sensiblement sur l'Offre.

4. TITRES A TAUX FIXE UNIQUEMENT – RENDEMENT

Rendement: 1,11 % par an

Le rendement est calculé à la Date d'émission sur la base du Prix d'émission. Ce n'est pas une indication des rendements futurs.

5. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

- (i) Code ISIN: FR0013411162
- (ii) Code commun: 196870865
- (iii) Dépositaire(s): Applicable
- (a) Euroclear France en qualité de Dépositaire Central : Oui
- (b) Dépositaire Commun pour Euroclear et Clearstream : Non
- (iv) Tout système de compensation autre que Euroclear France, Euroclear et Clearstream et le(s) numéro(s) d'identification correspondant : Non Applicable
- (v) Livraison: Livraison contre paiement
- (vi) L'Agent Financier spécifique désigné pour les Titres est : Non Applicable
- (vii) Les Agents additionnels désignés pour les Titres sont : Non Applicable